

De : de la Taille <em.delataille@gmail.com>

Envoyé : mercredi 6 novembre 2024 15:38

À : PLU MTPM <mtpm.plu@metropoletpm.fr>

Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon - Anse Tabarly

A l'attention de Monsieur Olivier Luc,

Monsieur,

Le projet de nouvelle base nautique est une excellente initiative.

En revanche la modification du PLU afin d'autoriser de faire passer la hauteur des constructions en zone ULn de 7mètres à 12 mètres n'est pas un impératif.

En effet :

- Il convient de noter que même dans la grande majorité des chantiers navals côtiers, les navires sont toujours démâtés avant d'être placés dans des hangars ou des ateliers. Donc pour ce projet, où il s'agit uniquement de dériveurs, il pourrait en être de même.

- Pour la très grande majorité, les dériveurs ont des mâts inférieurs à 9 mètres, seuls quelques exception ont des mâts supérieurs. Est-ce impératif de prendre en compte seulement quelques très rares exceptions ?

- Si le projet déroge à la loi littoral, pour autant n'est-il pas pertinent qu'il s'intègre au mieux au paysage, en évitant d'être trop imposant en terme de hauteur ayant ainsi un impact visuel trop prononcé ?

- Enfin, l'expérience montre qu'en accordant cette dérogation, un jour ou l'autre elle fera jurisprudence et qu'il sera alors difficile de ne pas à nouveau modifier le PLU pour accorder une telle exception à une autre zone en bord de mer.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte mes observations.

Cordialement.

Emmanuel de La Taille.

2410 Av de la Résistance
83000 Toulon.